

# MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

Notice relative à l'arrêté du 30 janvier 2015

Commune de Nice



### **1-Note préliminaire**

Dans le cadre de l'application du décret n°2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plages, les établissements balnéaires, dont la durée de concession est de 12 ans, doivent être démontables.

Sur la commune de Nice, il existe au total 14 établissements de bains, 3 lots d'activités nautiques, une aire de jeux exploitée en régie, 2 beach-volley et un emplacement pour l'opération « savoir nager » exploitée en régie.

### **2-incidence**

Le plan ci-joint montre qu'aucune sous-concession ou activité listée ne se trouve dans la zone de protection des 50 mètres de l'un des établissements décrit dans l'article 11 de l'arrêté du 30 janvier 2015, relatif au règlement de police des débits de boissons.

### **3-Annexe**

L'arrêté susmentionné sera annexé à tous les contrats de délégation de services publics.